



12 OCT. 2017

DECISION

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DU DEVELOPPEMENT HUMAIN (ONDH)

- Vu** le paragraphe 1 de l'article 3 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Vu** le paragraphe 7 de l'article 4 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Vu** l'annexe n° 1 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, portant sur la Liste des prestations pouvant faire l'objet de contrats ou de conventions de droit commun ;
- Vu** la consultation n° **14/ONDH/2017** ayant pour objet le recrutement d'un consultant pour la réalisation des travaux portant sur « la Formation et l'analyse des données de l'enquête sur les Indicateurs de Prestation de Service en Education-IPSE au niveau de la région de l'Oriental » ;
- Vu** le choix de réaliser une deuxième étude, par l'ONDH, sur la même thématique dans la **région de Rabat-Salé-Kénitra** ;
- Vu** la nécessité d'optimiser les ressources par le recrutement d'un seul consultant qui se chargera de la Formation et l'analyse des données de l'enquête sur les Indicateurs de Prestation de Service en Education-IPSE à la fois sur la région de l'Oriental et sur la région de Rabat-Salé-Kénitra ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER : la consultation n° **14/ONDH/2017** portant sur « la Formation et l'analyse des données de l'enquête sur les Indicateurs de Prestation de Service en Education-IPSE au niveau de la région de l'Oriental » **est annulée**.

Le Secrétaire Général
de l'Observatoire National
du Développement Humain

EL Hassan EL Mansouri